

SEANCE DU 17 JUIN 2011

L'an deux mil onze le dix sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juin 2011.

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Gérard GOURBEYRE, Bernard IGONIN, Gérard GUIDAT, Mireille GAYARD, Gisèle VIDAL, Yves CHOPIN, Martine VAILLS, Christelle GARDETTE, Georges RESCHE, Jean-Yves ROUGIER, Jean BOY, Christelle GARDETTE.

Absents excusés ayant donnés pouvoirs :

Caroline RAYMOND, pouvoir donné à Gérard GOURBEYRE

Thierry RAYNAUD, pouvoir donné à Bernard IGONIN

Bernard MARTIN, pouvoir donné à Gérard GUIDAT

Secrétaire : Yves CHOPIN

Délibération N° 1 du 17/06/2011

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

DÉPARTEMENT (collectivité) : <u>May de Dôme</u>	COMMUNE : <u>ORBEIL</u>	Communes de moins de 3 500 habitants Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
ARRONDISSEMENT (subdivision) : <u>ISSOIRE</u>		
Effectif légal du conseil municipal : <u>quinze</u>		
Nombre de conseillers en exercice : <u>quinze</u>		
Nombre de délégués à élire : <u>trois</u>		
Nombre de suppléants à élire : <u>trois</u>		

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE
L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

L'an deux mille onze, le dix sept juin à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ORBEIL.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

GOURBEYRE Gérard	GAYARD Mireille	
GUIDAT Gérard	RESCHE Georges	
BOY Jean	CHOPIN Yves	
ROUGIER J. Yves	IGONIN Bernard	
GOUTE-QUILLAT Christelle		
GARDETTE Christelle		
VIDAL Gisèle		
VAILLS Martine		

Absents² : Thierry RAYNAUD a donné pouvoir à Bernard IGONIN,
Bernard Martin a donné pouvoir à Gérard GUIDAT, Caroline RAYMOND a donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE.

¹ Indiquer les noms et prénoms d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants.
² Indiquer à la case absents les noms et prénoms des conseillers qui n'ont pas la nationalité française.

1. Mise en place du bureau électoral

M. GOURBEYRE Gerard maire
(ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. JEANIN Bernard a été désigné en qualité de
secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a
dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de
quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code
électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux
conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à
l'ouverture du scrutin, à savoir MM GARDETTE Amédée - SAUTTE Emiliet
Christophe, VIDAL Gérard, BOY Jean

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection
des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en
application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont
élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à
attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de
mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages,
le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les députés, les conseillers
régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les
membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou
suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du
code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les
membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est
supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi
les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code
électoral, le conseil municipal devait élire trois délégué(s) et deux
suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur
une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les
adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La
circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle
à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était
porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la
mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller
municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des
conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le
quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 15
- e. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUIDAT Gérard	15	quinze
IGONIN Bernard	15	quinze
GOURBEYRE Gérard	15	quinze
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un du nombre pair immédiatement inférieur.

M GOURBERRE Gerard né(e) le 19/2/1953 à Ambert
adresse F. Route de Flat Le Chaffolu 63500 ORBEIL
a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués ⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de 0 délégués après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2., le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal.

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15
- e. Majorité absolue ⁽⁴⁾ 8

⁷ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VIDAL Gisèle	15	quinze
BAYARD Nicole	15	quinze
GARDETTE Christelle	15	quinze
.....
.....

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu⁹.

M^{me} VIDAL Gisèle né(e) le 28/04/1938 à CHATAILLIÈRES
 adresse 6 rue Fontaine Notre Dame 63500 ORBEIL
 a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M^{me} BAYARD Nicole né(e) le 21/03/1953 à AMBERT
 adresse 10 Montée de Chamblard 63500 ORBEIL
 a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

⁸ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

⁹ Indiquer, les noms prénoms, date et lieu de naissance, adresse de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

M. ^{le} GARDETTE ^{élu(e)} né(e) le 04/11/1979 à ISSOIRE
adresse : 4 Impasse des Vignerons Le Clauflan 63500 ORBEIL
a été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M né(e) le à
adresse
a été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

5.4. Refus des suppléants ¹⁰

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléants
après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées au 2.,
le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet
annexé au présent procès-verbal.

6. Observations et réclamations ¹¹

¹⁰ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

¹¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 17 juin 2011
à 21 h 30 heures,
minutes, en triple exemplaire ¹² a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
autres membres du bureau et le secrétaire.

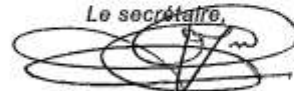
Le maire (ou son remplaçant),



Les deux conseillers municipaux les plus âgés,



Le secrétaire,



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,



¹² Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Délibération N° 2 du 17/06/2011 : SP le 01/07/2011

OBJET : INDEMNISATION DE SINISTRE BRIS DE GLACE TRACTEUR INTERNATIONAL 7543 RV 63

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un sinistre : bris de glace d'une vitre du tracteur International 7543 RV 63 le 16 décembre 2010 et que la compagnie d'assurances nous propose une indemnisation de 477.55€ TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de donner son accord pour l'encaissement du montant de l'indemnisation proposée soit 477.55€.

Délibération N° 3 du 17/06/2011 : SP le 01/07/2011

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE CONCERNANT LE CHEMIN DE TERRENEYRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles en avril 2005 concernant les glissements de terrain survenu les 21 avril et 2 mai 2005 sur la commune d'Orbeil. Le chemin de Terreneyre avait subi de gros dégâts, malgré cela la commission interministérielle n'a pas retenue notre commune en état de catastrophe naturelle. De plus au fil du temps, les intempéries ont accentué la dégradation de cette voirie. Il expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder à la rénovation de ce chemin et présente le devis correspondant à celle-ci

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

1/ D'approuver le dossier de rénovation du chemin de Terreneyre pour un montant de travaux de : 51 420,00€

2/ De solliciter une subvention exceptionnelle auprès de la réserve parlementaire pour la rénovation du chemin de Terreneyre.

Délibération N° 4 du 17/06/2011 : SP le 01/07/2011

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL PHASE 2 ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune avait obtenu une subvention exceptionnelle du ministère de l'intérieur de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales pour la construction d'un groupe scolaire « école primaire » phase 1, Cette école est maintenant terminée, depuis le 4 janvier 2010 elle est devenue opérationnelle et accueille enseignants et élèves. Il expose qu'il serait bon de construire sur le même terrain (AC103 à Orbeil) en continuité de l'école primaire, l'école maternelle en phase 2, comme prévu initialement et présente le projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

1° Approuve le dossier présenté par Monsieur le Maire pour le programme construction école maternelle tel qu'exposé ci-dessous :

Construction de l'école maternelle en continuité de la nouvelle école primaire sur la parcelle AC 103 à Orbeil.

Montant total HT des travaux et annexes : 374 668,80€

Montant TTC des travaux : 448 103,80€

2° Sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la réserve parlementaire pour la construction et l'équipement d'un groupe scolaire communal.

Délibération N° 5 du 17/06/2011 : SP le 01/07/2011

**OBJET : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC BEAUREGARD SUITE A
CONSTRUCTIONS NEUVES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la construction de nouvelles constructions neuves à Beauregard il y a lieu de procéder à une extension du réseau d'éclairage public sur les voies communales à Beauregard. Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme propose une convention pour le financement des travaux d'éclairage public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

* De procéder aux travaux d'extension de l'éclairage public à BEAUREGARD

Le montant total des travaux HT s'élève à 10 800€

Conformément aux décisions de son comité le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 55% du montant HT

Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 45% du montant HT **soit 4 680€**, cette somme sera versée sous forme de fonds de concours

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

* D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SIEG

Délibération N° 6 du 17/06/2011 : SP le 01/07/2011

**OBJET : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC A NAVES CHEMIN DE PAILLE,
ROUTE DE ST BABEL, RUE DE LA FONTAINE NOTRE DAME A ORBEIL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une extension du réseau d'éclairage public sur les voies communales à Naves : Chemin de Paille, Route de St BABEL ; à Orbeil : rue Fontaine Notre Dame. Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme propose une convention pour le financement des travaux d'éclairage public.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

* De procéder aux travaux d'extension de l'éclairage public à Naves : Chemin de Paille, Route de St BABEL ; à Orbeil : rue Fontaine Notre Dame. Le montant total des travaux HT s'élève à 9 100€

Conformément aux décisions de son comité le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 55% du montant HT

Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 45% du montant HT **soit 4 095€**, cette somme sera versée sous forme de fonds de concours

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

* D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public avec le SIEG

Délibération N° 7 du 17/06/2011 : SP le 01/07/2011

OBJET : VENTE DE BOIS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 16 octobre 2006 fixant le prix de vente des stères de bois et du 1^{er} février 2008 fixant le prix de vente de bois sur pieds.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer les tarifs et les conditions de ventes de bois à compter du 18 juin 2011 :

1°) vente de bois communaux sur pieds

1/3 de la coupe restera la propriété de la commune

2/3 de la coupe deviendra la propriété du particulier qui aura coupé le bois.

2°) vente de bois coupé par les agents communaux et vendu en stères exclusivement aux habitants de la commune.

Chaque foyer pourra acquérir un maximum de 5 stères.

Prix de vente du stère de bois pris sur place en un mètre de long : 42,00€

Délibération N° 8 du 17/06/2011 : SP le 01/07/2011

OBJET : LOCATION DU LOCAL « RELAIS DE NAVES »

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 12 juillet 2010 concernant la location du local de Naves, il expose que la convention prévue avec la Ste LOGOS-FM n'a pas pu être signée. D'autre part il a reçu une nouvelle demande de location concernant le local bétonné d'environ 1m² dénommé « relais de Naves » pour y implanter des appareils destinés à la réalisation et la transmission d'émissions radiophoniques.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

De louer le « relais de Naves » à Madame et Monsieur Laurent COURTHALIAC -FM à compter du 1^{er} juillet 2011 pour une durée de trois ans reconductible par tacite reconduction. Le montant mensuel sera de 80€ (quatre vingt euros), il sera révisé à chaque date anniversaire sur la base de l'indice de référence des loyers.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location à venir qui annule et remplace la convention qui devait être signée entre la Ste LOGOS FM et la mairie d'ORBEIL

Délibération N° 9 du 17/06/2011 : SP le 01/07/2011

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE L'ALLIER.

- Vu l'article L5211-17 et suivants du CGCT ;
- Vu l'Arrêté préfectoral du 26 décembre 1994, modifié les 5 décembre 1995, 30 décembre 1996, 27 mai 1998, 10 juin 1998, 22 mai 2000, 18 décembre 2000, 5 novembre 2004 et 22 septembre 2006 et 6 mars 2009 portant création de la Communauté de Communes des coteaux de l'Allier ;
- Vu la délibération du 8 juin 2011 de la CCA concernant la modification des statuts

1. **CONSIDERANT** la volonté de créer un office de tourisme interterritorial au sein du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud,
 2. **CONSIDERANT** le fait que la CCCA ne possède pas toutes les compétences nécessaires et dans le but d'harmoniser tous les statuts des communautés du Pays Val d'Allier Sud,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de ses membres

- De modifier la compétence « actions de développement économique et touristique d'intérêt communautaire » comme suit :

Actions de développement économique et touristique d'intérêt communautaire :

- accueil, information et promotion touristique,
 - coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local,
 - élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des plans locaux de développement touristique (élaboration des services touristiques liés à l'accueil / information / promotion, études),
 - commercialisation des prestations de services touristiques.
- D'approuver les nouveaux statuts tels qu'ils sont modifiés par la présente délibération.

Délibération N° 10 du 17/06/2011 : SP le 01/07/2011

OBJET : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES TARIFS DE LOCATION DU DOMAINE DE VORT

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 23 septembre 2010 concernant les tarifs de location 2011 du domaine de Vort. Suite à l'installation d'un compteur volumétrique de gaz il propose au Conseil Municipal de revoir le fonctionnement des tarifs de location du domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer la variation de tarif entre les périodes été, hiver
- A compter du 18 juin 2011 de facturer le chauffage en fonction de la consommation réelle de gaz suite à l'installation du compteur. Le tarif du m³ de gaz sera celui appliqué lors de la dernière facture du fournisseur.
- Les autres clauses restent inchangées à savoir :
 - De louer la salle supérieure uniquement pour la saison d'été du 16 avril au 14 octobre de l'année
 - Que les agents communaux bénéficient du tarif de location du domaine « des habitants de la commune »

Les prix de location applicables sont donc les suivants :

TARIF DU GITE POUR LES GROUPES (Forfait pour 10 personnes)

Gite simple (sans cuisine, ni salle panoramique, ni salle supérieure)

Tarif à l'année sans chauffage	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	1 semaine	Personne suppl. par nuit
	285 €	370 €	450 €	550 €	900 €	15 €

TARIF DU GITE POUR LES GROUPES (Forfait pour 10 personnes)

Gite (avec cuisine et salle panoramique)

Tarif à l'année sans chauffage	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	1 semaine	Personne suppl. par nuit
	510 €	600 €	665 €	775 €	1 100 €	15 €
Pour les habitants de la commune et agents communaux	330 €	400 €	450 €			15,00 €

TARIF DU GITE POUR LES GROUPES (Forfait pour 10 personnes)

Gite (avec cuisine, salle panoramique et salle supérieure)

Tarif à l'année sans chauffage	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	1 semaine	Personne suppl. par nuit
	660 €	750 €	815 €	925 €	1 250 €	15 €
Pour les habitants de la commune et agents communaux	430 €	500 €	550 €			15,00 €

TARIF POUR LES COLONIES (Forfait pour 10 personnes)

Gite (avec cuisine et salle panoramique)

Tarif à l'année sans chauffage	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	1 semaine	2 semaines	Personne suppl. par nuit
	170€	305€	425€	540€	843€	1 588€	11€

Caution : 1000 €

Draps de dessus en supplément : 1 € ou possibilité d'apporter son couchage

Forfait ménage :

Chambres et réz de chaussée : 150 €

Gite + salle panoramique : 200 €

Gite + salle panoramique + salle supérieure : 250 €

Forfait ménage spécial colonies : si la colonie ne dispose pas de personnel d'entretien : 10% du montant de la location avec un minimum de 100 € et un maximum de 300 €